



## ARRETE MUNICIPAL Travaux du Syndicat des Eaux sur toute la Commune

Le Maire de CHAMPAGNEY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par le Syndicat des Eaux 19 ter Grande Rue – 70290 CHAMPAGNEY

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique et pour éviter des accidents, de prendre toutes mesures utiles pour régler la circulation ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

**Du 28 avril au 31 décembre 2026.** La circulation sera perturbée sur toute la Commune de Champagnéy, selon l'avancement des travaux.

En fonction des chantiers :

- la route sera barrée sauf aux riverains, avec déviation mise en place par le Syndicat des Eaux,
- la circulation sera alternée par panneaux B15/C18, par feux tricolores ou par panneaux K10.

#### Article 2 :

La signalisation de restriction et de protection du site est à la charge et sous la responsabilité du syndicat des Eaux.

#### Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 :

**Le syndicat des eaux devra informer la commune tout au long de l'année des travaux effectués et la date de ceux-ci.**

#### Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Champagnéy.

#### Article 7 :

Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Champagnéy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie, au Syndicat des Eaux et au SDIS.

Fait à CHAMPAGNEY, le 28 avril 2026

Le Maire,

Marie-Claire FAIVRE